



PAYS DE  
SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMÉRATION

## ARRETE PORTANT SUR LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SIS LE BRANDEAU A BRETIGNOLLES SUR MER ARSG2024-006

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2111-2,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux 2021 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 10 juillet 2020 proclamant M. François BLANCHET Président,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation, de la propriété des personnes publiques et privées, rédigé par le Cabinet de Géomètre-Expert, THOUZEAU-LEGAL,

Vu l'appartenance, l'aménagement et l'usage des parcelles cadastré BD 226 et BE 229-258 propriétés de la Communauté d'Agglomération et objet du présent arrêté,

Considérant que le Cabinet de Géomètre-Expert, THOUZEAU-LEGAL a été mandaté par les propriétaires privés des parcelles cadastrées BE 230, 238, 239, 242, 243, 244 et 257 sur la commune de Brétignolles sur Mer, afin de délimiter les propriétés respectives des propriétaires privés et de la Communauté d'Agglomération, et d'établir un procès-verbal de bornage,

Considérant qu'il y a lieu de délimiter le Domaine Public de la Communauté d'Agglomération, la procédure de bornage n'étant pas applicable car réservée à la définition de limites séparant les propriétés privées,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : les limites de propriété entre les parcelles cadastrées BE 230, 238, 239, 242, 243, 244 et 257 appartenant aux propriétaires privés et les parcelles cadastrées BD 226 et BE 229-258 appartenant au Domaine Public de la Communauté d'Agglomération et contigües aux propriétés privées sus citées sont définies et matérialisées dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques ci-annexé établi par le Cabinet de Géomètre-Expert, THOUZEAU-LEGAL.

**ARTICLE 2** : ces limites représentent la limite du domaine public de la Communauté d'Agglomération en ce qui concerne les parcelles cadastrées BD 226 et BE 229-258

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera notifié au Cabinet de Géomètre-Expert, THOUZEAU-LEGAL, qui le notifiera par courrier recommandé aux propriétaires privés accompagné du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Givrand, le 29 mars 2024

Le Président



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 AVR. 2024
- de la notification le :
- de la publication sur le site [www.pays-saint-gilles.fr](http://www.pays-saint-gilles.fr) le : 11 AVR. 2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*